



SEMI MARATHON MEUSE GRANDE GUERRE et 10 km de Verdun

REGLEMENT 2019

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

La sixième édition du *Semi-Marathon* Meuse Grande Guerre et des **10 km** de Verdun est organisée le 16 juin 2019 à Verdun par ATHLE 55. Les deux distances ont le label régional et sont donc qualificatives pour les championnats de France.

NOUVEAUTE 2019 : Une course jeune de **700m** pour les catégories **Ecole d'Athlétisme et Poussins** (Gratuit)

ARTICLE 2 : PARCOURS

Les parcours du **21,1 km** et du **10 km** sont conformes aux règlements en vigueur de la FFA. Ils ont été mesurés officiellement selon les normes requises. Pour le semi-marathon le kilométrage sera indiqué par panneaux verticaux pour les kilomètres 1, 2, 5, 10, 15 et 20. Le kilométrage du 10 KM sera indiqué par panneaux verticaux pour les kilomètres 1, 3, 5, 7 et 9.

Le parcours de 2.1 km pour les catégories benjamins et minimes sera fléché au sol.

ARTICLE 3 : JURY OFFICIEL

Il est composé d'un juge arbitre, assisté de commissaires de course, dont les décisions sont sans appel.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Le départ du **semi-marathon** est donné à 09H30, celui du **10km** à 09H50, et à 09H55 pour la Marche Nordique ou Loisirs.

Le départ de la course des benjamins et minimes sera donné à 10h00, et celui des Ecoles d'Athlétisme et Poussins à 10H05.

Les participants devront être sur la ligne de départ 05 minutes avant, et s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Les concurrents du 1/2M disposeront d'un temps maximum de 02H30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, ceux de la Marche Nordique ou Loisirs de 02H00 maximum.

Les postes de ravitaillement sont installés tous les **5 km**, ainsi qu'à l'arrivée.

Les postes d'épongeage sont prévus entre chaque poste de ravitaillement.

Les ravitaillements individuels sont interdits en dehors des lieux prévus (art. IAAF 240-8e).
Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation.
La présence d'animaux est également interdite sur le parcours.
Des douches seront disponibles au Gymnase et aux vestiaires du terrain d'honneur.

ARTICLE 5 : CHRONOMETRAGE

Le système de chronométrage s'effectuera par puces électroniques et aussi par des chronomètres manuels. Le port du dossard est obligatoire. Il doit être fixé avec 4 épingles à nourrice sur la poitrine et il doit être porté ni coupé, ni plié. Il devra être intégralement visible tout le long de l'épreuve, sous peine de disqualification. La puce électronique associée au numéro de dossard permet de détecter et de classer les athlètes sur le point de chronométrage.

Aucune réclamation possible si le dossard n'est pas visible.

ARTICLE 6 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

L'épreuve est ouverte aux coureurs hommes et femmes, licenciés ou non, des catégories benjamins et minimes pour le 2km100, de cadet à master pour le 10 km et de junior à master pour le semi-marathon. la Marche Nordique ou Loisirs est ouverte à partir de la catégorie cadet.

Un tee-shirt est donné au retrait du dossard pour les 1250 premiers inscrits sur les trois courses et la Marche confondues.

Une médaille est offerte à tous les arrivants.

La remise des récompenses aura lieu sur le car podium au parc de Londres à partir de 12h30.

Coupes pour chaque vainqueur en benjamins et minimes sur le 2k100, de junior à master 4 sur le 1/2M, et de cadet à master 4 pour le 10 km course. Des coupes seront également offertes pour la Marche Nordique.

Attention présence obligatoire lors de la remise des récompenses et présentation obligatoire d'une pièce d'identité pour le retrait des primes.

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS

La participation sur la course de 2km100 est limitée à 30 coureurs, au semi-marathon est limitée à 550 coureurs, pour le 10 km à 550 coureurs, et pour la Marche Nordique ou Loisirs à 120 participants. Si ces chiffres sont atteints avant le 14 juin, aucune inscription sur place ne sera possible.

Les inscriptions doivent se faire prioritairement en ligne sur le site www.s2m2g.fr, ou éventuellement par courrier au plus tard le 12 juin 2019, cachet de La Poste faisant foi, en réglant par chèque bancaire à l'ordre **d'ATHLE 55** et envoyées à l'adresse suivante : Semi-marathon Meuse Grande Guerre, 34 rue de Blâmont, 55100 Verdun. Seules les inscriptions accompagnées du chèque seront prises en compte.

Tarif des inscriptions :

Course 2km100 : 5 €00 mais à partir du 13 juin elles sont majorées de 3€00.

Semi-marathon : 18€00, mais à partir du 13 juin elles sont majorées de 4€00.

10 km course : 14€00, mais à partir du 13 juin elles sont majorées de 4€00.

Marche Nordique ou Loisirs : 10€00, mais à partir du 13 juin elles sont majorées de 4€00.

La course jeune de 700m : Inscription Gratuit directement sur le site S2M2G

PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE

ARTICLE 8 : CERTIFICAT MEDICAL

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.

Vous êtes licencié(e) à la FFA : vous devez impérativement noter votre numéro sur le bulletin d'inscription et joindre la copie de la licence en cours de validité (saison 2019).

Vous êtes licencié(e) UFOLEP avec mention athlétisme, vous devez joindre la copie de la en cours de validité (saison 2019).

Vous êtes non licencié(e) : **vous devez impérativement joindre un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition ou de sport en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve** et qui sera conservé par l'organisateur.

ARTICLE 9 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le samedi 15 juin 2019 de 14H00 à 18H00 pour les 4 courses et la marche, et le dimanche 16 juin 2019 de 07H00 à 09H50 pour le 2.100 km et 700m, de 07H00 à 09H35 pour le 10 km, de 07H00 à 09H15 pour le semi-marathon et de 07H00 à 09H45 pour la Marche Nordique ou Loisirs au nouveau gymnase du Parc de Londres (suivre le fléchage).

ARTICLE 10 : SECURITE

Présence de signaleurs pour assurer la sécurité tout au long des parcours.

Les participants devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs.

Les secours seront assurés par la Protection Civile et un Médecin.

Le Médecin peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé.

Tout concurrent autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et à le faire hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police individuelle « accident » de la FFA.

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence.

Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les faits ou accidents quels qu'ils soient, engendrés par la participation à la course ou à la marche de toute personne non inscrite, et ce sur tout ou partie du parcours. Il en est de même en ce qui concerne les vols, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs et leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation pour tout support sur lequel il pourrait apparaître, et ce pour une durée illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve.

DRONE :

Le participant prend connaissance que des moyens de production d'images terrestres et aériens seront mis en œuvre durant l'événement. Il autorise les organisateurs et la production vidéo à utiliser l'ensemble de ces images sur tous les supports sans limitation de durée. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'utilisation d'un drone pour les prises de vue aérienne et autorise celui-ci à le survoler avant, pendant et après l'épreuve. Il s'engage à n'effectuer aucune poursuite en cas d'incident de quelque nature que ce soit qui interviendrait dans le cadre de cette production.

ARTICLE 13 : ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'épreuve sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 14 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et en accepte toutes les closes.

ATHLE 55